

Pourquoi un catholique ne doit pas voter pour Emmanuel Macron et LREM

Article rédigé par *Le Salon Beige*, le 24 février 2022

Intéressante analyse d'un internaute sur [Twitter](#) et qui devrait être relayé en chaire dans toutes les églises :

Un prérequis évident pour qu'un catholique puisse voter pour un candidat est que celui-ci soit favorable à la liberté du culte catholique. Or Emmanuel Macron et LREM ne remplissent pas ce critère : le gouvernement a en effet été condamné deux fois pour atteinte à la liberté du culte. On peut consulter ces décisions [ici](#) et [ici](#) . S'agissant d'une procédure de référé, le Conseil d'Etat souligne bien qu'il s'agissait, dans les deux cas, d' "atteintes graves et manifestement illégales" à la liberté du culte. Le détail des débats est très intéressant : le gouvernement ne se contente pas de dire que l'atteinte serait proportionnée, mais affirme au contraire que, à ses yeux, la liberté de se réunir pour prier ensemble dans une église N'EXISTE PAS et ne fait pas partie de la liberté du culte. A cette occasion, le ministre de l'intérieur Christophe Castaner [avait même indiqué](#) (pensant sans doute qu'il avait le pouvoir de le faire...) aux catholiques comment prier en disant que se réunir dans une église n'était pas nécessaire.

Venons en maintenant aux points "non-négociables" définis par Benoit XVI en son temps, soit la protection:

- De la vie humaine.
- De la structure traditionnelle de la famille (mariage homme-femme)
- Du droit des parents à choisir l'éducation des enfants.

1. La protection de la vie humaine :

- LREM et le gouvernement sont en train de voter au parlement l'allongement du délai d'avortement de 12 à 14 semaines de grossesse.
- Macron a annoncé devant le parlement européen vouloir inscrire l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE.
- La loi de bioéthique a ajouté en 2020 la "détresse psychosociale" comme nouveau fondement possible à l'IMG (= avortement jusqu'à la naissance).
- Elle a aussi facilité la recherche sur cellules souches embryonnaires.

2. La protection de la structure familiale traditionnelle (mariage homme-femme):

- La loi bioéthique a étendu la PMA (dont le principe est en soi condamné par l'Eglise rappelons-le) aux couples de femmes et femmes seules.
- Cela a entraîné une réforme du régime de la filiation.
- Macron prétend être contre la GPA mais continue [ouvertement](#) la politique visant à donner effet, en France, aux GPA effectuées à l'étranger dans le but de contourner nos lois.

Retrouver l'intégralité de l'article en cliquant ici :

https://www.lesalonbeige.fr/pourquoi-un-catholique-ne-doit-pas-voter-pour-emmanuel-macron-et-lrem/?utm_s

24/02/2022 07:00